



Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-8

**LETTRE CIRCULAIRE DU  
CONSEIL 01/2024  
5 avril 2024**

## **ANNONCE DE LA 8<sup>EME</sup> REUNION DU CONSEIL DE L'OHI ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Références :

- A. Compte rendu de la 7<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI.
- B. Règles de procédure du Conseil de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué en référence A (Décision C7/45), la 8<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (C-8) se tiendra au Secrétariat de l'OHI à Monaco du mardi 15 au jeudi 17 octobre 2024 en tant qu'événement en face-à-face avec des possibilités de diffusion en live streaming sur demande.

### **Participation des Etats membres**

2. Les Etats membres qui occupent un siège au Conseil, conformément à la composition approuvée par la Décision A3/32 de la troisième session de l'Assemblée (A-3), devraient être représentés de préférence par le Directeur de leur Service hydrographique (cf. référence B, Règle 5 et *iho.int* > OHI > Conseil de l'OHI > Documents de base > Liste des membres 2023-2026).

3. Les Etats membres qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer à la réunion, mais ne sont pas autorisés à voter (cf. article VI de la Convention relative à l'OHI).

4. Sur la base de l'expérience acquise lors des précédentes réunions du Conseil, il a été décidé qu'aucun observateur appartenant aux catégories énumérées à l'article 4 du Règlement général de l'OHI ne devrait être invité à cette réunion du Conseil. Toutefois, l'invitation d'experts en la matière et/ou d'orateurs de marque pourrait être envisagée à un stade ultérieur si elle est jugée appropriée pour soutenir certains points spécifiques de l'ordre du jour.

5. Le C-8 se déroulera dans la salle de conférence du Secrétariat de l'OHI à Monaco. Cette salle ne peut accueillir que 70 délégués au maximum dans des conditions sanitaires normales.

6. Les membres du Conseil sont donc invités à envisager d'envoyer au maximum deux représentants par délégation, tandis que les autres participants sont invités à limiter leur délégation à une personne. Ces limitations n'incluent pas les présidents des organes subsidiaires auxquels il est demandé de faire rapport au Conseil ni les personnes investies de fonctions spécifiques (rapporteurs, interprètes éventuels).

7. Conformément à la Décision C1/51, il est rappelé que les délégations souhaitant organiser des réunions bilatérales ou régionales avant ou après la réunion du Conseil doivent en informer le Secrétariat ([info@iho.int](mailto:info@iho.int)) et confirmer leurs réservations de salles de réunion<sup>1</sup> et leurs besoins dès que possible. La planification se fera selon le principe du *premier arrivé, premier servi*.

### **Ordre du jour provisoire et soumission de propositions**

8. Comme requis par la règle 3 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, la présente lettre d'annonce inclut un ordre du jour provisoire qui est joint en annexe A.

9. Les Etats membres sont invités à soumettre toute proposition qu'ils souhaitent voir discuter lors du C-8, conjointement avec les documents d'appui pertinents. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, les propositions doivent être soumises « *au moins trois mois avant le jour d'ouverture de la réunion* ». Par conséquent, il est demandé aux Etats membres ainsi qu'aux présidents du Comité des normes et des services hydrographiques (HSSC) et du Comité de coordination inter-régional (IRCC) de bien vouloir soumettre leurs propositions au Secrétariat à l'adresse [cl-ic@iho.int](mailto:cl-ic@iho.int) dès que possible après leurs réunions respectives (cf. référence A, Action C7/19), et **au plus tard le 15 juillet 2024**.

10. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, un ordre du jour provisoire révisé et ses documents d'accompagnement ainsi qu'un calendrier seront fournis aux Etats membres « *au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion* » (**15 août 2024**).

### **Informations logistiques et inscription**

11. Des informations générales sur la logistique seront disponibles sur la page du C-8 du site web de l'OHI en juin. Les Etats membres qui ont besoin de lettres d'invitation susceptibles d'étayer des demandes de visa sont invités à envoyer leurs demandes au Secrétariat de l'OHI **dès que possible**, en notant que les réservations d'hôtel et les demandes de visa restent de la responsabilité de chaque participant.

12. Les Etats membres sont invités à s'inscrire via le système d'inscription en ligne de l'OHI : [iho.int](http://iho.int) > *Evènements et nouvelles* > [Enregistrement en ligne](#), dès que possible et **au plus tard le 15 septembre 2024**.

### **Programme provisoire – Evénements sociaux**

13. La réunion C-8 devrait débuter le mardi 15 octobre à 09h00 et se terminer le jeudi 17h octobre à 12h00.

14. La salle des cartes du Secrétariat de l'OHI sera disponible le lundi 16 octobre, de 16h00 à 18h00 pour un rassemblement informel des participants à la C-8 sur la base du volontariat afin de faire un brainstorming et de discuter de la semaine à venir, le cas échéant.

15. Une réception devrait avoir lieu au Secrétariat de l'OHI, le mardi 15 octobre, de 18h00 à 20h00.

---

<sup>1</sup> Deux salles de réunion sont disponibles, avec une capacité limitée.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS  
Secrétaire général

**Diffusion :**

- Présidente/Vice-président du Conseil, Membres du Conseil de l'OHI, Etats membres de l'OHI
- Comités de l'OHI (président/secrétaire) : HSSC, IRCC, RENC (IC-ENC, PRIMAR, EA-RECC)

**Annexes :**

- A. Ordre du jour provisoire

**8<sup>EME</sup> REUNION DU CONSEIL DE L'OHI**  
**Secrétariat de l'OHI, Monaco, 15 – 17 octobre 2024**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

- Références :** A. Règle 8 des Règles de procédure du Conseil.  
B. Résolution de l'OHI 12/2002 telle qu'amendée – *Cycle de planification.*

**1. OUVERTURE**

- 1.1 Allocution d'ouverture du Secrétaire général.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.
- 1.3 *Laissé en blanc intentionnellement.*
- 1.4 Allocution d'ouverture de la Présidente.
- 1.5 Dispositions administratives.

**2. POINTS REQUIS PAR LA 3<sup>EME</sup> ASSEMBLEE DE L'OHI**

- 2.1 Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la liste des décisions de l'Assemblée affectant le Conseil.
- 2.2 Référence : Liste cumulative des décisions A-3 affectant le Conseil (décisions A3/05, A3/08 (a) à (e), A3/13, A3/14, A3/15, A3/20 (c), A3/21, A3/28 (c)).

**3. POINTS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI**

- 3.1 Examen de l'état des Décisions et Actions du C-7.

**4. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

- 4.1 Rapports et propositions du HSSC.
- 4.2 Rapports et propositions de l'IRCC.
- 4.3 Mise à jour sur la feuille de route de la S-100.
- 4.4 Mise à jour sur la création du centre d'infrastructure S-100.
- 4.5 Mise à jour sur le développement de la S-130.
- 4.6 Mise à jour sur les activités de l'équipe de projet de l'OHI chargée de la mobilisation des fonds.

**5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUEL DE L'OHI**

- 5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI.
- 5.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2025 (y compris la mise à jour

du Programme 1)

- 5.2.1 Mise à jour sur le projet Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie.
- 5.2.2 Mise à jour des contributions à la Décennie des NU pour les océans.
- 5.2.3 Mise à jour sur les activités visant à recruter de nouveaux Etats membres de l'OHI.
- 5.2.4 Proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2025.
- 5.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2025.

## **6. EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI**

- 6.1 Mise en œuvre du programme de travail de l'OHI et d'autres instruments de l'OHI concernés résultant du plan stratégique 2021-2026 et des décisions A3/08 (a) à (d).
- 6.2 Rapport et recommandations du groupe de correspondance pour le processus préparatoire du plan stratégique de l'OHI 2027-2032, marche à suivre et calendrier.
- 6.3 Débat initial sur la révision du plan stratégique de l'OHI, basé sur les contributions des entités subordonnées (HSSC, IRCC), des Etats membres et du Secrétariat de l'OHI.

## **7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

- 7.1 Rapport sur la participation inclusive des réunions de l'OHI et résolution proposée.
- 7.2 Stratégies nationales S-100 (cf. Action C7/07).
- 7.3 Mise à jour sur le développement du portail de l'OHI.

## **8. PROCHAINE REUNION**

- 8.1 Dates et lieu de la 9<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (du 14 au 16 octobre 2025, Monaco) (*dates à confirmer*).

## **9. DIVERS**

- 9.1 ...

## **10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION**

## **11. CLOTURE DE LA REUNION**